

REGLEMENT DU CONCOURS « ZOOM SUR VIGNEUX/SEINE, COMMENT VOYEZ VOUS VOTRE VILLE AUJOURD'HUI ? »

Article 1 : Objet du concours

L'organisation du concours de photographies amateur dénommé « **Zoom sur Vigneux/Seine, comment voyez-vous votre ville aujourd'hui ?** » est ouvert exclusivement aux habitants de la commune de Vigneux/Seine, dans 2 catégories : les jeunes jusqu'à 17 ans inclus et les adultes à partir de 18 ans.

Le concours a pour objet la captation photographique d'un paysage urbain ou tout autre image représentant, au choix des participants, la Ville de Vigneux/Seine et présentant, pour eux, un intérêt visuel et artistique. Il est ouvert du 1^{er} janvier au 9 mai 2010 inclus. La participation est gratuite.

Des photos seront primées et ensuite publiées sur le site Internet de l'association *Micronet91*. Seules seront acceptées, les photos prises entre le 1^{er} janvier et le 9 mai 2010 inclus.

Le présent concours est assorti des lots suivants :

- Pour les lauréats jusqu'à 17 ans inclus :
 - 1^{er} prix en bons d'achat d'une valeur de 100 €,
 - 2^{ème} prix en bons d'achat d'une valeur de 50 €,
 - 3^{ème} prix en bons d'achat d'une valeur de 25 €.
- Pour les lauréats à partir de 18 ans :
 - 1^{er} prix en bons d'achat d'une valeur de 150 €,
 - 2^{ème} prix en bons d'achat d'une valeur de 100 €,
 - 3^{ème} prix en bons d'achat d'une valeur de 50 €.

Il y aura autant de photos lauréates, que de prix soit au total une sélection par le jury, de 6 photos lauréates.

Les prix non remis du fait du lauréat, seront automatiquement remis aux lauréats ou candidats suivants et ainsi de suite, selon la liste fixée par le jury.

Article 2 : Date limite de clôture du concours

La réception des photos sera acceptée jusqu'au 9 mai 2010 inclus. Après cette date, plus aucun envoi ne pourra être accepté quel que soit le motif du retard.

Les photos devront être transmises directement à l'association *Micronet 91*.

Article 3 : obligations des participants

Les participants mineurs devront transmettre une autorisation parentale en renseignant le formulaire disponible sur le site de l'association *Micronet 91*.

Les participants s'engagent à ne publier aucun de leurs clichés avant la clôture du concours.

Une seule photo par participant sera acceptée.

Les photos devront être prises sur le seul territoire de la commune de Vigneux/Seine et devront préciser l'adresse et/ou le lieu ou la dénomination du bâtiment

(ex : château du Gros Buisson – Parc du Gros Buisson). Aucune coordonnée à caractère nominatif ne pourra être divulgué en complément de l'adresse (ex : *Pierre Dupont*, 3 rue des saules, 91270 Vigneux)

Les photos devront être présentées sous la forme d'images JPG avec un nom dans la forme suivante : *nomdefamille_prénom_catégorie.jpg* (ex : *leblanc_georges_adulte.jpg*).

Les photos numériques devront avoir une taille comprise entre 1 Mo et 5 Mo.

Pour participer au concours, les candidats devront s'inscrire et remplir le formulaire de participation disponible sur le site internet de l'association *Micronet 91* : www.micronet91.com

Les participants acceptent l'utilisation de leurs photos, au terme du concours pour l'organisation de certains événements (expositions...). Ils ne pourront demander aucune contrepartie financière.

Article 4 : sélection des lauréats

Le jury du concours est composé de photographes locaux, d'agents municipaux et de membres de l'association *Micronet 91* susvisée.

Les photos lauréates seront retenues selon les critères suivants :

- pertinence du lieu où la photo aura été prise,
- originalité de la photo,
- impact global,
- composition,
- technique,
- présentation.

Article 5 : Utilisation des photos

L'utilisation des photos devra se faire dans le respect de ses auteurs.

La Ville de Vigneux/Seine sera autorisée à imprimer une sélection de photos soumises au concours et les photos lauréates, afin de les exposer au terme de ce dernier dans le cadre d'une exposition temporaire. Elle s'engagera à assurer la plus grande visibilité possible aux photos primées et aux photos prises dans le cadre du concours.

Une fois l'exposition achevée, les photos seront restituées à leurs auteurs.

Les photos utilisées, le cas échéant, par la Ville de Vigneux/Seine, dans un but de promotion, devront mentionner les droits d'auteur. Ces derniers seront alors achetés selon le tarif en vigueur.

Partenaires : FRAMIF, UVIP

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 1/1/2010.